DÉPARTEMENT DES
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

l'Escale

Mairie de l'ESCALE
Compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de L'ESCALE, dûment convoqué le 14 novembre 2022, s'est réuni le 21 novembre 2022 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT, Maire.

Étaient présents : Régis Albert, Christophe Blanc, Brigitte Bourg, Dominique Dupin, Edwige Fayet, Claude Fiaert, Sandrine Figuiere, Franck Ghisalberti, Philippe Guiot, Jean-Michel Guys, José Pétricola, Xavier Lacroix, Bruno Ramponi, Gisèle Saunier
Absents excusés : Eva Pascal,
Procurations : néant
Secrétaire de Séance : Philippe Guiot

Le quorum étant atteint et la séance est ouverte à 19 h.

Le compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. CAF - Convention territoriale globale

La convention territoriale globale (CTG) est proposée par la Caisse d'allocations familiales suite à l'arrêt de la convention enfance jeunesse. Elle répond à une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.
La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, de la communauté d'agglomération PAA et des communes à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire dans le champ d'actions des accueils péri et extrascolaires, des crèches du territoire.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de ladite convention qui couvre la période jusqu'au 31 décembre 2025.

2. CAF - demande de subvention – mobilier de cours école

En 2021, la commune a installé dans la cour de l'école une banquette-enfant qui entoure un arbre.
L'aménagement de la cour d'école peut se poursuivre avec l'installation de 2 nouvelles.
Le coût de cet investissement s'élève à environ 900 €. Le conseil municipal sollicite à l'unanimité l'aide de la CAF pour cette acquisition.

3. Tarification : location de salles et occupation du domaine public

Soucieux de maintenir l'occupation du domaine public et la mise à disposition des salles à des tarifs raisonnables, le conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs de location de salles et d'occupation du domaine public selon les barèmes ci-dessous à compter du 1er janvier 2023.

Maison des associations	
Habitants de la commune	150 € le week-end
	50 € par jour en semaine
Associations de la commune	gratuit
Associations hors commune (occupation occasionnelle)	20 € / demi-journée
Associations hors commune (occupation régulière)	150 € / l'année
Entreprises - réunions ou autres à but non lucratif - pas d'activités commerciales	100 € / demi-journée 300 € / week-end
Organismes et services publics, EPCI, partenaires institutionnels, associations d'utilité publique	gratuit
Domaine public	
Cirques	Forfait journalier fluides (eau et électricité) : 25 € / jour
	Occupation du domaine public : 5 € / jour
Forains - Forfait journalier fluides (eau et électricité)	50 € / semaine par caravane
Commerces ambulants	Forfait au trimestre 20 € / trimestre pour 1 jour par semaine Marché : 1 mois d'essai pour les nouveaux exposants
Camion pizzas	
Marché	
Le bar	300 € / an

4. *Création de la régie du réseau des médiathèques*

L'ouverture de la médiathèque communale implique la création d'une régie afin d'encaisser les abonnements annuels. En effet, seule une régie permet l'encaisse directe par un agent communal, l'argent étant ensuite déposé par le régisseur sur le compte de la commune à la trésorerie.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'une régie et fixe les tarifs de l'abonnement selon les prix appliqués sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

5. *IFSE Régie*

Une indemnité régie peut être versée au régisseur de la régie du réseau des médiathèques. Compte tenu du montant maximum de l'encaisse, l'indemnité s'élève à 110 € par an. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6. *Régularisation emprise de voie - route de Coulayès*

Un géomètre expert a effectué un relevé topographique du bas de la route de Coulayès. Le relevé montre un décalage significatif entre l'emprise de la route et les parcelles cadastrales. Il convient de rectifier les parcelles cadastrales en effectuant une renumérotation des parcelles et un échange avec les 5 propriétaires concernés qui ont donnés leur accord.

La commune prendra à sa charge l'acte notarié d'échange de parcelles. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces échanges de parcelles, dit que la rédaction des actes sera confiée à Maitre Léon Tiphaine d'Oraison et que la commune prendra à sa charge les frais d'actes.

7. Délégué SITE

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Dominique DUPIN en qualité de déléguée au syndicat intercommunal de transport des élèves

8. PAA - rapport d'activité 2021

La communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération a été créée en janvier 2017. Ce rapport présente donc la 5ème année d'activité de l'agglomération. il dresse le bilan de l'action publique à l'échelle du territoire communautaire, des projets et des réalisations de l'année 2021.
Il est accompagné du compte administratif du budget principal et de tous les budgets annexes.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport d'activités

9. Vente Gazzotti - répartition valeur appartement/terrain

Lors de l'évaluation de la donation « Gazotti », le promoteur immobilier a estimé globalement le bien à 52 800.00 €. Afin de pouvoir intégrer ce bien à l'inventaire de la commune, il convient de distinguer la valeur de l'appartement de celle du terrain.
Sachant que le terrain de 108 m² est une copropriété dont la commune ne possède qu'un tiers. La valeur du m² constructible sur la commune est estimé à 60 € par m² soit une valeur globale de 6 480 €. La valeur de la part communale s'élève donc à 2 160 €
En conséquence, le conseil municipal fixe à l'unanimité

- ✓ Valeur de l'appartement à 50 640 €
- ✓ Valeur du terrain à 2 160 €

10.ADMR - Convention mise à disposition de locaux

La convention de mise à disposition de locaux à l'association d'aide à la personne est caduque depuis 2021. Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes du renouvellement de cette convention.

L'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 19h 40mn.

Le secrétaire de séance,
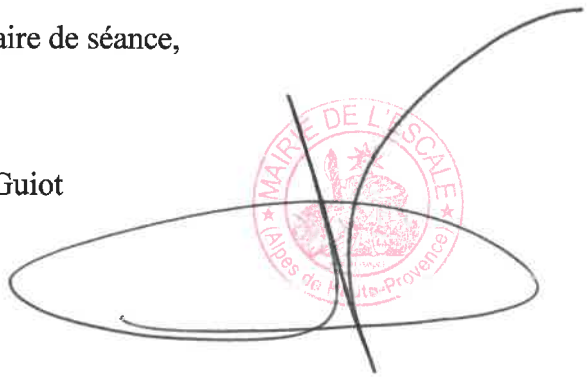
Philippe Guiot